



Municipalité de  
**Saint-David**

*AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ*

## *AVIS PUBLIC*

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance ordinaire tenue 5 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 555-2012-03 modifiant le règlement numéro 555-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-David.

Ce règlement a notamment pour objet d'interdire de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue légale ou illégale, incluant le cannabis sous toutes ses formes pendant le travail.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

**Donné à Saint-David, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.**

**Sylvie Letendre, gma  
directrice générale et secrétaire-trésorière**